

États
financiers

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et que, à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important nécessitant de l'être, et qu'il n'est pas nécessaire de faire une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport de la vérificatrice générale qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de la vérificatrice sur les états financiers.



Howard I. Wetston, c.r.
Président et chef de la direction



H.R. Goss
Directeur des services généraux

Le 3 juin 2014

Table des matières des états financiers

47

Rapport de l'auditeur

48

État de la situation financière

49

État du résultat global

49

État des variations de l'excédent

50

État des flux de trésorerie

51 à 71

Notes afférentes aux états financiers



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai audité les états financiers ci-joints de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui sont constitués de l'état de la situation financière en date du 31 mars 2014, de l'état du résultat global, de l'état des variations de l'excédent et de l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que d'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction envers les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur mon audit. Mon audit a été effectué conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que je respecte des obligations éthiques et que je planifie et exécute l'audit de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Un audit signifie la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de l'évaluation du risque que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. L'audit comprend également une appréciation du caractère approprié de l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2014, ainsi que de son rendement financier et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, LPA

Vérificatrice générale

Le 3 juin 2014
Toronto (Ontario)

État de la situation financière

En dollars canadiens

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Actif			
À court terme			
Trésorerie		9 518 603 \$	11 175 984 \$
Comptes clients et autres débiteurs	5	3 503 209	3 566 243
Charges payées d'avance		1 292 995	1 129 765
Total – actif à court terme		14 314 807 \$	15 871 992 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	6	18 573 291	19 756 165
Actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM	7, 17	115 685 590	94 810 759
Actif du fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Immobilisations corporelles	9	13 675 681	9 257 175
Total – actif à long terme		167 934 562 \$	143 824 099 \$
Actif total		182 249 369 \$	159 696 091 \$
Passif			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	10	18 332 125 \$	17 090 122 \$
Total – passif à court terme		18 332 125 \$	17 090 122 \$
À long terme			
Passif au titre des régimes de retraite	12b)	3 118 630	2 731 527
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	6	18 573 291	19 756 165
Actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM	7, 17	115 685 590	94 810 759
Total – passif à long terme		137 377 511 \$	117 298 451 \$
Passif total		155 709 636 \$	134 388 573 \$
Excédent			
Fonctionnement			
Fonds d'administration générale		6 539 733 \$	5 307 518 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		26 539 733 \$	25 307 518 \$
Total du passif et de l'excédent		182 249 369 \$	159 696 091 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la commission



Howard I. Wetston, c.r.

Président



Sinan O. Akdeniz

Président du Comité des finances et de l'audit

État du résultat global

En dollars canadiens

	Notes	Exercice clos le 31 mars 2014	Exercice clos le 31 mars 2013
Produits			
Droits	14	98 441 276 \$	86 930 037 \$
Produit d'intérêts		127 797	236 708
Divers		108 047	111 136
		98 677 120 \$	87 277 881 \$
Charges			
Salaires et avantages sociaux	15	74 471 187 \$	72 222 006 \$
Charges locatives		7 996 668	7 434 056
Charges administratives	16	7 760 794	7 606 472
Services professionnels		4 446 393	5 767 182
Amortissement	9	2 480 939	2 461 213
Autres		506 546	560 669
		97 662 527 \$	96 051 598 \$
Recouvrement des coûts d'application de la loi	3c)	(507 879) \$	(1 244 931) \$
		97 154 648 \$	94 806 667 \$
Excédent / (déficit) des produits sur les charges		1 522 472 \$	(7 528 786) \$
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne sont pas reclassés en résultat net			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées		(290 257) \$	(287 066) \$
Autres éléments du résultat / (de la perte) global(e)		(290 257) \$	(287 066) \$
Résultat / (perte) global(e) total(e) pour l'exercice		1 232 215 \$	(7 815 852) \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

En dollars canadiens

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice		25 307 518 \$	33 123 370 \$
Résultat / (perte) global(e) total(e)		1 232 215	(7 815 852)
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'exercice		26 539 733 \$	25 307 518 \$
Répartition			
Fonds d'administration générale		6 539 733 \$	5 307 518 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		26 539 733 \$	25 307 518 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

En dollars canadiens

	Notes	Exercice clos le 31 mars 2014	Exercice clos le 31 mars 2013
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement / (engagés) dans les activités de fonctionnement			
Excédent / (déficit) des produits sur les charges		1 522 472 \$	(7 528 786) \$
Rajustement pour :			
Intérêts reçus		134 799 \$	248 495 \$
Produit d'intérêts		(127 797)	(236 708)
Charge d'intérêts de la marge de crédit		130 305	24 012
Passif au titre des régimes de retraite		96 846	66 854
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	9	40 214	931
Amortissement	9	2 480 939	2 461 213
		4 277 778 \$	(4 963 989) \$
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie			
Comptes clients et autres débiteurs		56 032 \$	(878 520) \$
Charges payées d'avance		(163 230)	(103 922)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		1 242 003	1 861 945
		1 134 805 \$	\$879 503
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement / (engagés) dans les activités de fonctionnement		5 412 583 \$	(4 084 486) \$
Flux de trésorerie engagés dans les activités d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles	9	(6 939 659) \$	(7 775 590) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement		(6 939 659) \$	(7 775 590) \$
Flux de trésorerie engagés dans les activités de financement			
Remboursement d'obligation découlant de contrats de location-financement		—	(1 631) \$
Intérêts payés sur la marge de crédit		(130 305) \$	(24 012)
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		(130 305) \$	(25 643) \$
Baisse nette de la trésorerie		(1 657 381) \$	(11 885 719) \$
Situation de trésorerie, au début de l'exercice		11 175 984	23 061 703
Situation de trésorerie, à la fin de l'exercice		9 518 603 \$	11 175 984 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1 Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») est une société établie au Canada. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une société sans capital-action responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2 Base de présentation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). La publication des présents états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2014 (y compris les données comparatives) a été autorisée par le conseil d'administration le 3 juin 2014.

b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur et du passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué dans les méthodes comptables ci-après. Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle de la CVMO, arrondis au dollar le plus proche.

d) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer des méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « Fonds » ou FEI)

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs est un organisme sans but lucratif financé au moyen des amendes imposées et des règlements conclus dans le cadre des procédures d'exécution de la CVMO. Il existe un certain nombre de points requérant une dose de jugement pour déterminer si le Fonds doit être consolidé avec la CVMO. Ces points comprennent principalement le contrôle, les relations juridiques, les clauses contractuelles, la représentation au conseil d'administration et à la direction, le pouvoir de gouverner, les avantages et l'importance. La direction de la CVMO a fait preuve de jugement dans ces domaines pour déterminer que la consolidation de ses résultats et du Fonds ne serait pas appropriée parce que les investisseurs des marchés financiers – et non la CVMO – tirent partie des avantages ou des rendements variables provenant des activités du Fonds. La **note 19** présente de plus amples renseignements sur le Fonds.

Actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (actif net des ACVM ou « fonds excédentaires »)

Il existe un certain nombre de domaines où l'on fait preuve de jugement pour déterminer si cette entente et les montants d'actif net qui y sont associés sont présentés comme un actif financier, un investissement comptabilisé à la valeur de consolidation ou un partenariat, ou s'ils sont consolidés

avec les activités de la CVMO. Pour cela, la direction de la CVMO a examiné les exigences de prises de position des IFRS récemment entrées en vigueur et qui pourraient s'appliquer à cette entente, plus particulièrement, l'IFRS 10 – *États financiers consolidés*, l'IFRS 11 – *Partenariats*, et l'IFRS 12 – *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, ainsi que la NCI 28 – *Participation dans des entreprises associées et des coentreprises*.

La CVMO a été nommée pour administrer les processus de gestion financière des fonds excédentaires et leur utilisation, et pour recevoir, détenir et gérer tout fonds excédentaire. En dépit du fait que la CVMO agit comme le gardien de ces fonds excédentaires, en vertu d'une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a déterminé que les participants aux marchés financiers, et non la CVMO (ou d'autres membres des ACVM, y compris l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières [OCRCVM] dans le cas de la BDNI, jusqu'au 13 octobre 2013), tirent parti des fonds excédentaires détenus ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La direction de la CVMO a déterminé que la CVMO ne contrôle pas les fonds excédentaires, étant donné qu'elle n'est pas exposée à leurs rendements variables et qu'elle n'y a pas droit. Par conséquent, les fonds excédentaires ne sont pas consolidés avec les résultats de la CVMO.

De plus, la direction de la CVMO a fait preuve de jugement pour déterminer que la CVMO n'a pas le contrôle conjoint des fonds excédentaires, car les importantes activités pertinentes relatives aux fonds excédentaires ne requièrent pas un consentement unanime de toutes les parties qui contrôlent l'entente collectivement.

La direction de la CVMO a fait preuve de jugement pour déterminer que les fonds excédentaires représentent un actif financier et un passif correspondant plutôt qu'un investissement comptabilisé à la valeur de consolidation. En prenant cette décision, la direction de la CVMO a pris en considération l'utilisation future restreinte des fonds excédentaires et le fait que ces derniers procureront des avantages aux participants au marché. Il n'y a donc eu aucune modification importante dans l'entente et il est approprié de continuer de présenter comme par le passé les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, avec la note afférente. Une modification de la présentation des fonds excédentaires dans les états financiers de la CVMO pourrait nuire à la comparabilité des états financiers sans fournir d'information plus pertinente aux utilisateurs des états financiers.

De plus amples renseignements, y compris un résumé des renseignements financiers liés aux actifs nets détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM se trouvent à la **note 7**.

ii) Sources d'incertitude relatives aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice. Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, il faut estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examen réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relatives aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus le 31 mars 2014. La CVMO se fie à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global et les autres éléments du résultat global. Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et d'autres renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses peut entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la **note 12b)**.

Règlements affectés et ordonnances et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les règlements affectés et les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsqu'on prévoit que le montant de la sanction imposée aux intimés est recouvrable, excluant donc les sommes jugées non recouvrables. Une estimation est exigée pour déterminer le montant des règlements affectés et des ordonnances à comptabiliser, ainsi que les coûts d'application de la loi qui seront recouverts. Les principaux facteurs à prendre en compte comprennent la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs peut entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les règlements affectés estimés et les montants des ordonnances jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. La **note 6** présente de plus amples renseignements sur les règlements affectés et les ordonnances.

e) Données comparatives

Certaines données comparatives ont été rajustées afin de se conformer à la présentation actuelle des IFRS et aux exigences de divulgation. Ces rajustements ne sont pas importants pour l'état de la situation financière ou l'état du résultat global et sont principalement le résultat d'une application rétrospective de la NCI 19 (voir les **notes 12** et **20** pour obtenir de plus amples renseignements).

3 Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Veuillez consulter la **note 20** pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'année.

a) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont comptabilisés lorsque la CVMO devient partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actif financier comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net, les prêts et les créances ainsi que les autres éléments de passif.

L'actif et le passif financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, à laquelle on ajoute les coûts de transaction, à l'exception de l'actif financier comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net, qui est d'abord évalué à sa juste valeur.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que l'actif financier et tous les risques et bénéfices connexes sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté, annulé ou arrivé à échéance.

La CVMO a adopté les catégories ci-après pour le classement des actifs et des passifs financiers.

Prêts et débiteurs

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les débiteurs découlant de règlements affectés et d'ordonnances sont classés en tant que prêts et débiteurs et sont évalués au coût amorti, moins toute réduction de valeur. Les dotations aux réductions de valeur sont comptabilisées lorsqu'il existe une preuve objective (telle que d'importantes difficultés financières de la part d'un participant au marché ou un défaut ou un important retard de paiement) que la CVMO ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des montants impayés en vertu des conditions relatives au montant à percevoir.

Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur au moyen du résultat net

L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds inclus dans l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM et l'actif du fonds de réserve sont classés dans la catégorie des titres détenus à des fins de transaction et les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

Autres passifs

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont classés dans la catégorie des autres passifs et évalués au coût amorti. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les charges directement attribuables à l'acquisition de l'actif. L'amortissement est comptabilisé dans l'état des résultats et calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif moins leur valeur résiduelle, comme suit :

Matériel informatique et applications connexes



3 ans

Serveurs et câblage du réseau*



5 ans

Ameublement et matériel de bureau



5 à 10 ans

Améliorations locatives



Durée restante du bail plus délai de l'option

* Cette modification dans l'estimation comptable pour la durée d'utilisation prévue des serveurs et du câblage du réseau (auparavant incluse dans Matériel informatique et applications connexes, avec une durée d'utilisation prévue de trois ans) est le résultat de nouveaux renseignements pour l'exercice 2014. Aucun amortissement pour l'année n'a été comptabilisé pour les serveurs et le câblage du réseau, étant donné que leur acquisition a eu lieu à la fin de l'année.

Les durées d'utilisation prévue, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice, les répercussions de toute modification des prévisions étant prises en compte de façon prospective.

Le matériel informatique et les applications connexes faisant l'objet de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation prévue à l'instar des actifs en propriété propre ou sur la durée du contrat de location en question lorsqu'elle est plus courte.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas d'aliénation ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de l'aliénation ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de l'aliénation et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé à l'état des résultats.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture afin de déterminer si elles présentent un signe de réduction de valeur. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

c) Comptabilisation des produits

Les droits sont comptabilisés au moment de la prestation des services, c'est-à-dire normalement sur réception.

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés au moment de leur réception. Avant la réception des droits, la probabilité que les avantages économiques associés à la transaction se répercutent sur la CVMO est inconnue. En outre, il est impossible de les évaluer de manière fiable, la capitalisation boursière des émetteurs ou les revenus d'origine ontarienne spécifiés des personnes ou compagnies inscrites, en fonction desquels sont calculés les droits de participation, ne pouvant être déterminés avant leur réception. Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario et la CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit le paiement des droits. Une fois les droits acquittés, il n'y a aucune obligation de rembourser les droits et il n'y a aucune condition non remplie au nom de la CVMO. Par conséquent, les droits de participation sont réputés se matérialiser sur réception.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les activités entreprises étant généralement achevées dans un délai assez court, les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception.

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Les droits de dépôt tardif des rapports sur les opérations d'initiés sont comptabilisés chaque semaine; ils comprennent les droits relatifs à tous les rapports sur les opérations d'initiés déposés en retard au cours de la période précédente de sept jours.

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouvrés sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant en espèces.

d) Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant en espèces.

e) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, qui est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de suffisamment de tels renseignements. Puisqu'il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier, tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime interentreprises. Aucun déficit ou excédent du régime ne pourraient influencer le montant des cotisations à venir pour la CVMO. Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit aux cotisations. Veuillez consulter la **note 12a)** pour obtenir de plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario.

Régime de retraite complémentaire

La CVMO offre également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation à certains de ses membres à plein temps (voir la **note 12b)**). Les régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui est lié à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations déterminées découlant des régimes de retraite supplémentaires, ainsi que les gains et les pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par un débit ou un crédit dans les autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme profit ou perte pendant les périodes suivantes.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la **note 18c)**.

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou qu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

f) Locations

Les locations d'immobilisations corporelles sont classées dans la catégorie des contrats de location-financement lorsque la CVMO assume en grande partie les risques et les bénéfices liés à la propriété des actifs sous-jacents. Au moment de la signature du contrat de location, la CVMO comptabilise un actif assorti d'un passif à long terme équivalent au montant le plus bas entre la juste valeur de l'actif loué et la valeur actuelle des paiements minimaux en vertu du contrat de location. Tous les coûts directs initiaux sont ajoutés au montant comptabilisé comme actif. Par la suite, l'actif est amorti pendant la période la plus courte entre sa durée utile et la durée du contrat de location. Les paiements minimaux en vertu du contrat de location sont répartis entre les frais de crédit et la réduction de la dette non payée. Les frais de crédit sont attribués à chaque période pendant la durée de la location de façon à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette.

Toutes les autres locations sont classées dans la catégorie des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu des contrats de location sont versés de façon linéaire pendant la durée des contrats.

Si des incitatifs sont offerts pour conclure des contrats de location-exploitation, l'avantage global découlant de ces incitatifs est comptabilisé en tant que réduction des charges de location selon la méthode linéaire, sauf si une autre méthode systématique est plus représentative du calendrier en vertu duquel les retombées économiques découlant de l'actif loué sont utilisées.

g) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4 Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. Son objectif est de minimiser le niveau de risque. La **note 3** présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note présente des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime, car seul un petit nombre d'opérations est effectué en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les actifs nets détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM (les

liquidités) et l'actif du fonds de réserve de la CVMO sont détenus par les banques de l'annexe 1. Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,85 % inférieur au taux préférentiel, le taux d'intérêt moyen pour l'exercice étant de 1,15 % (1,22 % en 2013). Le fonds de réserve porte intérêt à un taux moyen de 1,15 % (1,23 % en 2013).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

Incidence sur l'excédent de fonctionnement		
	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Actif du fonds de réserve	9 474 \$	(9 474) \$
Solde de trésorerie	16 115	(16 115)
	25 589 \$	(25 589) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit minime en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, aux liquidités de l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, à l'actif du fonds de réserve ainsi qu'aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l'annexe 1 détiennent environ 94 % de l'actif financier de la CVMO. Cependant, étant donné la nature de cette contrepartie, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque de crédit est minime. De plus, la politique d'investissement relativement à l'encaisse, à l'actif du fonds de réserve et aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances limite maintenant les montants détenus en dépôt dans une seule banque parmi celles de l'annexe 1 à 30 000 000 \$ pour chaque catégorie.

Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants et comprennent un certain nombre de débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées, mais pas lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer auprès :

- du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée (TVH) versée au cours de l'exercice;
- de l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, que supervise la CVMO, afin de recouvrer les coûts du personnel et autres charges encourues;
- du Fonds pour l'éducation des investisseurs relativement au personnel qui y est détaché et aux autres charges encourues;
- du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières relativement au personnel qui y est détaché.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque de crédit est minime.

La CVMO a établi une provision pour créances douteuses. Par conséquent, la valeur comptable des comptes clients et autres débiteurs représente généralement le risque de crédit maximal. Compte tenu des renseignements historiques sur les taux de non-remboursement des débiteurs, la direction considère comme étant bonne la cote de crédit des comptes clients qui ne sont pas échus ou qui n'ont pas perdu de valeur. Les efforts de perception des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances douteuses.

La balance chronologique des comptes clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

	31 mars 2014	31 mars 2013
À court terme	2 310 349 \$	2 004 358 \$
Échu 31 à 60 jours	575 207	970 252
Échu 61 à 90 jours	312 354	328 970
Échu plus de 90 jours	1 445 598	1 333 007
	4 643 508 \$	4 636 587 \$

Le rapprochement de la provision pour créances douteuses s'établit comme suit :

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Solde à l'ouverture		1 070 344 \$	958 834 \$
Provision pour l'exercice en cours		164 215	140 540
Radiations en cours d'exercice		(94 260)	(29 030)
Solde à la fermeture	5	1 140 299 \$	1 070 344 \$

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2014, la CVMO disposait d'une encaisse de 9,5 millions de dollars et d'un fonds de réserve de 20 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 18,3 millions de dollars.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 35 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO a utilisé les facilités de crédit à un maximum de 24 millions de dollars. Au 31 mars 2014, il n'y avait aucun montant dû au titre des facilités de crédit.

L'exposition globale au risque de liquidité demeure inchangée par rapport à 2013.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Veuillez consulter la **note 12b)** pour obtenir de plus amples renseignements.

5 Comptes clients et autres débiteurs

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Comptes clients		1 040 114 \$	1 202 251 \$
Autres débiteurs		1 979 836	2 031 326
Provision pour créances douteuses	4	(1 140 299)	(1 070 344)
		1 879 651 \$	2 163 233 \$
Intérêts à percevoir		24 638 \$	30 936 \$
Montant à percevoir du Fonds pour l'éducation des investisseurs	19	330 018	502 635
TVH recouvrable		1 268 902	869 439
		3 503 209 \$	3 566 243 \$

6 Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers de son choix. À la suite d'une modification apportée à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario qui est entrée en vigueur en juin 2012, la Commission peut également utiliser ces fonds afin d'éduquer les investisseurs ou de promouvoir ou accroître d'une autre manière les connaissances et les renseignements relativement aux activités du marché des valeurs mobilières et du marché financier. Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et

portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %. La CVMO attribuera ces fonds lorsqu'elle le juge approprié, à sa discrétion. Elle versera notamment des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avèrera approprié et lorsque des fonds peuvent être raisonnablement versés.

Au 31 mars 2014, le solde cumulatif s'établit comme suit :

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Solde à l'ouverture		19 756 165 \$	47 194 738 \$
Évalués en cours d'exercice		61 675 609	80 174 712
Moins :			
Sommes versées directement aux investisseurs		—	(4 019 124)
Rajustements à la valeur actuelle		(11 909)	(21 051)
Ordonnances jugées non recouvrables		(57 911 552)	(71 249 950)
Sommes enregistrées des évaluations au cours de l'année		3 752 148	4 884 587
Montants perçus avant une ordonnance		100 000	—
Rajustements par rapport aux sommes évaluées les années précédentes		31 720	195 172
Total des règlements et des ordonnances enregistrées		3 883 868 \$	5 079 759 \$
Plus : Intérêts		165 271 \$	514 283 \$
Moins : Versements			
Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI)	19	(3 295 000)	(3 900 000)
PCAA		—	(28 632 615)
Autres		(1 937 013)	(500 000)
Solde à la fermeture		18 573 291 \$	19 756 165 \$
Répartition :			
Trésorerie		\$13 854 489	\$14 607 579
Créance		4 718 802	5 148 586
		18 573 291 \$	19 756 165 \$

Les 3 883 868 \$ (5 079 759 \$ en 2013) désignés comme le total des règlements et des ordonnances comptabilisés correspondent à la partie des 61 675 609 \$ (80 174 712 \$ en 2013) en règlements et ordonnances qui a été imposée pendant l'exercice pour lequel un paiement a été reçu ou jugé recouvrable, y compris une somme de 31 720 \$ (195 172 \$ en 2013) en rajustements provenant d'ordonnances comptabilisées au cours des exercices précédents et une somme de 100 000 \$ (0 \$ en 2013) recouvrée d'un intimé avant que l'ordonnance soit rendue.

Les rajustements des montants imposés au cours des exercices précédents comprennent des portions des ordonnances des exercices précédents qui sont payées en versements comptabilisés au cours de l'exercice 2014, plus le montant qui a déjà été jugé non recouvrable lorsque le paiement a été reçu au cours de l'exercice 2013, moins le montant qui est maintenant jugé non recouvrable ou sera distribué directement, mais qui a été jugé recouvrable au cours des périodes précédentes. En date du 31 mars 2014, 4 718 802 \$ (5 148 586 \$ en 2013) étaient considérés comme débiteurs parce que ces montants sont jugés comme recouvrables.

La CVMO a recouvré un total de 1 768 769 \$ (3 218 134 \$ en 2013) en règlements affectés et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour un taux de recouvrement moyen de 2,87 % (4,01 % en 2013).

Conformément à la décision du conseil, la CVMO a versé les paiements suivants aux fonds affectés : 3 295 000 \$ au FEI (3 900 000 \$ en 2013), 1 437 013 \$ (28 632 615 \$ en 2013) à distribuer aux investisseurs admissibles en vertu de deux décisions d'application de la loi différentes et 500 000 \$ (500 000 \$ en 2013) à FAIR Canada, somme qui représente le dernier paiement d'un engagement de deux ans en matière de financement.

7 Actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM (fonds excédentaires)

Les principaux systèmes nationaux des ACVM (systèmes des ACVM) sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs des systèmes des ACVM.

La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement. À titre de principal administrateur désigné, la CVMO est responsable de la garde et de la gestion financière des droits perçus pour l'utilisation des systèmes des ACVM par les participants au marché. L'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM comprend l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM reçu, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs et l'OCRCVM (dans le cas des fonds excédentaires accumulés découlant du système de la BDNI jusqu'au 13 octobre 2013). L'utilisation de cet excédent est restreinte par les diverses ententes entre les principaux administrateurs.

Avant le 13 janvier 2014, CDS Inc. (CDS) était responsable de l'exploitation des systèmes au nom des principaux administrateurs en vertu d'accords signés le 1^{er} août 2004 pour le SEDAR, le 26 octobre 2001 pour le SEDI et le 13 juin 2003 pour la BDNI. CDS a transféré les excédents de fonctionnement annuels découlant des droits d'utilisation des systèmes des ACVM perçus, moins les coûts de fonctionnement, à la CVMO en tant que dépositaire des fonds excédentaires. Des directives à CDS sur le fonctionnement des systèmes des ACVM étaient votées à l'unanimité et fournies par les représentants des principaux administrateurs. Ces fonds excédentaires étaient détenus et gérés par la CVMO à titre de dépositaire en vertu d'ententes avec les principaux administrateurs. Ils sont détenus dans des comptes bancaires distincts auprès d'une institution financière de l'annexe 1 et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

Le 13 janvier 2014, CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) est devenu le fournisseur de service responsable de l'hébergement et de la maintenance des systèmes des ACVM, à la suite d'un processus concurrentiel de demande de propositions. En vertu de nouvelles ententes, CGI transférera les droits d'utilisation des systèmes bruts perçus des utilisateurs des systèmes des ACVM au principal administrateur désigné au fur et à mesure qu'il les reçoit et facturera ses services au principal administrateur désigné. Le principal administrateur désigné administrera les paiements versés à CGI pour les services fournis, au fur et à mesure qu'ils sont dus, à partir des fonds excédentaires. Un comité de gouvernance composé de membres des quatre principaux administrateurs a été mis sur pied en vertu d'une entente conclue le 2 avril 2013, créant un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision, notamment, de CGI. L'entente énonce les méthodes de collecte et d'affectation des droits d'utilisation et traite de l'affectation et du paiement du passif qui pourrait survenir.

Le 13 janvier 2014, l'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du comité de gouvernance. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants : a) tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes : i) 5 millions de dollars et ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date; b) d'importants changements dans la conception des systèmes; c) tout changement aux droits d'utilisation des systèmes, pour lesquels il faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs. Dans le cas de la BDNI, l'OCRCVM est une partie à l'entente applicable et l'organisme doit approuver toute utilisation des fonds excédentaires qui n'est pas une des utilisations prévues dans le contrat. L'approbation de l'OCRCVM n'est pas requise pour l'utilisation, à toute fin que ce soit, des fonds de la BDNI accumulés après le 13 octobre 2013 et son approbation n'est également pas requise pour l'utilisation des fonds accumulés qui ne découlent pas de la BDNI.

Les ACVM prévoient le redéveloppement des systèmes des ACVM dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme sera financé à même les fonds excédentaires accumulés.

Les résultats relatifs à l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous. Compte tenu de la transition de l'exploitation des systèmes des ACVM de CDS à CGI au cours de l'exercice et l'introduction de la CVMO à titre de principal administrateur désigné, les résultats de l'exercice précédent au chapitre de l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM ne sont pas comparables et, par conséquent, n'ont pas été inclus.

Situation financière

	Au 31 mars 2014
Actif	
À court terme	
Trésorerie	112 105 853 \$
Comptes clients et autres débiteurs	2 983 766
Charges payées d'avance	1 250 268
Total – actif à court terme	116 339 887 \$
Immobilisations incorporelles	708 333
Actif total	117 048 220 \$
Passif	
À court terme	
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	1 362 630 \$
Total – passif à court terme	1 362 630 \$
Passif total	1 362 630 \$
Excédent	
Solde d'ouverture	94 810 759 \$
Excédent des produits sur les charges	20 874 831
Excédent à la fermeture	115 685 590 \$
Total du passif et de l'excédent	117 048 220 \$

Résultat de fonctionnement

	Exercice clos le 31 mars 2014
Produits	
Droits relatifs aux systèmes de la BDNI	28 510 359 \$
Droits relatifs aux systèmes de SEDAR	21 515 082
Frais de service pour la distribution des données	344 805
Produit d'intérêts	1 130 292
Total des produits	51 500 538 \$
Charges	
Services professionnels	27 962 272 \$
Amortissement	41 667
Autres	2 621 768
Total des charges	30 625 707 \$
Excédent des produits sur les charges	20 874 831 \$

Flux de trésorerie

	Exercice clos le 31 mars 2014
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	
Excédent des produits sur les charges	20 874 831 \$
Rajustement pour :	
Produits d'intérêts reçus	1 111 025
Produit d'intérêts	(1 130 292)
Amortissement	41 667
	20 897 231 \$
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie	
Comptes clients et autres débiteurs	(2 765 281) \$
Charges payées d'avance	(1 250 268)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	1 362 630
	(2 652 919) \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement	18 244 312 \$
Flux de trésorerie engagés dans les activités d'investissement	
Achat d'immobilisations incorporelles	(750 000) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement	(750 000) \$
Flux de trésorerie engagés dans des activités de financement	
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement	—
Augmentation nette de la situation de trésorerie	17 494 312 \$
Situation de trésorerie, au début de la période	94 611 541
Situation de trésorerie, à la fin de la période	112 105 853 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, veuillez consulter la **note 2d)** et la **note 17**.

8 Actif du fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. L'actif du fonds de réserve cumulé en date du 31 mars 2014 est détenu dans un compte bancaire distinct et porte intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2014	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Matériel informatique et applications connexes en vertu de contrats de location- financement	Réseaux et serveurs	Améliorations locatives	Total
Valeur comptable brute							
Solde au 1 ^{er} avril 2013	4 531 620 \$	581 252 \$	18 695 699 \$	309 964 \$	—	5 594 364 \$	29 712 899 \$
Ajouts	266 263	2 619	402 897	—	2 513 937 \$	3 753 943	6 939 659
Cessions	(101 244)	—	(302 995)	—	—	—	(404 239)
Solde au 31 mars 2014	4 696 639 \$	583 871 \$	18 795 601 \$	309 964 \$	2 513 937 \$	9 348 307 \$	36 248 319 \$
Amortissement							
Solde au 1 ^{er} avril 2013	(3 984 278) \$	(449 591) \$	(15 552 446) \$	(309 964) \$	—	(159 445) \$	(20 455 724) \$
Amortissement pour l'exercice	(239 959)	(14 816)	(1 317 866)	—	—	(908 298)	(2 480 939)
Cessions	88 385	—	275 640	—	—	—	364 025
Solde au 31 mars 2014	(4 135 852) \$	(464 407) \$	(16 594 672) \$	(309 964) \$	0 \$	(1 067 743) \$	(22 572 638) \$
Valeur comptable au 31 mars 2014	560 787 \$	119 464 \$	2 200 929 \$	0 \$	2 513 937 \$	8 280 564 \$	13 675 681 \$
2013							
Valeur comptable brute							
Solde au 1 ^{er} avril 2012	4 163 752 \$	581 182 \$	16 897 843 \$	395 828 \$	—	10 028 079 \$	32 066 684 \$
Ajouts	368 883	70	1 812 274	—	—	5 594 363	7 775 590
Cessions	(1 015)	—	(14 417)	(85 864)	—	(10 028 078)	(10 129 374)
Solde au 31 mars 2013	4 531 620 \$	\$581 252	\$18 695 700	\$309 964	0 \$	\$5 594 364	\$29 712 899
Amortissement							
Solde au 1 ^{er} avril 2012	(3 814 510) \$	(430 666) \$	(14 304 544) \$	(224 368) \$	—	(9 348 867) \$	(28 122 955) \$
Amortissement pour l'exercice	(170 783)	(18 925)	(1 261 370)	(171 460)	—	(838 675)	(2 461 213)
Cessions	1 015	—	13 468 \$	85 864	—	10 028 097	10 128 444
Solde au 31 mars 2013	(3 984 278) \$	(449 591) \$	(15 552 446) \$	(309 964) \$	0 \$	(159 445) \$	(20 455 724) \$
Valeur comptable au 31 mars 2013	547 342 \$	131 661 \$	3 143 254 \$	0 \$	0 \$	5 434 919 \$	9 257 175 \$

10 Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2014	31 mars 2013
Comptes fournisseurs	3 699 262 \$	1 263 691 \$
Charges au titre de la masse salariale	12 148 952	12 009 019
Autres charges constatées	2 483 911	3 817 412
	18 332 125 \$	17 090 122 \$

11 Obligations découlant de baux

Contrats de location-exploitation

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation visant du matériel et des locaux et s'est engagée à verser les paiements suivants :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Moins de un an	7 484 445 \$	7 859 555 \$
De 1 à 5 ans	18 007 672	26 762 021
Plus de 5 ans	—	—
	25 492 117 \$	34 621 576 \$

Les charges locatives comptabilisées pendant la période visée étaient de 7 695 633 \$ (7 198 182 \$ en 2013). Ce montant correspond aux paiements minimaux en vertu des baux. Une petite partie des bureaux de la CVMO est sous-louée au FEI et au bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM, ce qui est comptabilisé dans les produits divers. Des paiements de sous-location de 216 122 \$ devraient être perçus au cours du prochain exercice.

Le bail des locaux de la CVMO a commencé le 30 août 2012 pour une période de cinq ans allant jusqu'au 31 août 2017. La CVMO a deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2017, chaque fois pour une période de cinq ans. La CVMO prévoit exercer la première option. Les contrats de location exploitation de la CVMO ne contiennent aucune clause de loyer conditionnel.

12 Régimes de retraite

a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 4 565 594 \$ (4 384 576 \$ en 2013) au régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2014. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état du résultat global. Les cotisations prévues pour le prochain exercice sont de 4 750 000 \$.

Des renseignements sur le taux de participation de la CVMO au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario interentreprises comparativement aux autres entités participantes ne sont pas disponibles.

b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour les présidents et les vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance. La CVMO est responsable de la gouvernance des régimes. La CVMO dispose d'un Comité des finances et de l'audit et d'un Comité des ressources humaines et de la rémunération pour aider à la gestion des régimes. La CVMO a également nommé des actuaires professionnels chevronnés et indépendants afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif est la valeur actuarielle actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membrariat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membrariat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Le régime de retraite complémentaire expose la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.
- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif; inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.
- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression et aucun règlement au cours de l'exercice. La durée combinée de tous les régimes est d'environ 11,4 ans.

L'historique des obligations au titre des prestations déterminées après l'application rétroactive de la NCI 19, dans sa version modifiée, est le suivant :

	31 mars 2014	31 mars 2013	1 ^{er} avril 2012
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	2 731 527 \$	2 377 607 \$	2 021 766 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	147 095	124 936	83 329
Coût financier	99 622	87 582	101 563
Paiement de prestations	(149 871)	(145 664)	(147 767)
Perte actuarielle sur l'obligation	290 257	287 066	318 716
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	3 118 630 \$	2 731 527 \$	2 377 607 \$

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Taux d'actualisation	4,10 %	3,75 %
Inflation	2,50 %	2,50 %
Taux prévu des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	3,00 %	3,00 %
Hausse de la limite de l'ARO	2 700.00 \$	2 696.67 \$

Les hypothèses pour les taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité du secteur public de 2014 (CPM2014Publ), avec un facteur d'ajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 \$ et plus, ainsi que des projections entièrement générationnelles au moyen de l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B).

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées.

Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2014
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	5,4 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	5,9 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	2,3 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	2,4 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	2,6 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	3,0 %

Application rétroactive

Le montant révisé inclus dans l'état de la situation financière et découlant de l'application rétroactive de la NCI 19 dans sa version modifiée, concernant ses régimes de retraite complémentaires se présente comme suit :

	31 mars 2014	31 mars 2013	1 ^{er} avril 2012
Passif des obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite sans capitalisation imputable aux intervenants de la CVMO avant le changement de méthode comptable	2 206 017 \$	2 197 427 \$	2 016 341 \$
Accroissement du passif au titre des régimes de retraite complémentaires	912 613	534 100	361 266
Passif des obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite sans capitalisation imputable aux intervenants de la CVMO après le changement de méthode comptable	3 118 630 \$	2 731 527 \$	2 377 607 \$

Les montants révisés comptabilisés dans l'état du résultat global, notamment les autres éléments du résultat global, découlant de l'application rétroactive de la NCI 19 dans sa version modifiée, concernant ses régimes de retraite complémentaires se présentent comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Excédent / (déficit) des produits sur les charges avant le changement de méthode comptable	(7 643 018) \$	(4 387 040) \$
Diminution des charges liées aux régimes de retraite complémentaires	114 232	25 977
Excédent / (déficit) des produits sur les charges après le changement de méthode comptable	(7 528 786) \$	(4 361 063) \$
Résultat / (perte) global total avant le changement de méthode comptable	(7 643 018) \$	(4 387 040) \$
Diminution des charges liées aux régimes de retraite complémentaires	114 232	25 977
Pertes découlant de la réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	(287 066)	(318 716)
Résultat / (perte) global total après le changement de méthode comptable	(7 815 852) \$	(4 679 779) \$

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 246 717 \$ (212 518 \$ en 2013) pour l'exercice clos le 31 mars 2014. Pendant le prochain exercice financier, la CVMO prévoit engager 143 100 \$ (144 000 \$ en 2013) en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

13 Gestion des immobilisations

La CVMO a créé un fonds de réserve de 20 millions de dollars décrit à la **note 8**, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. La stratégie globale de la CVMO demeure inchangée par rapport à 2013.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les banques canadiennes de l'annexe 1 afin de protéger le capital.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 35 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe 1 pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Après le 31 mars 2014, la CVMO a reçu l'autorisation du ministre de remplacer ses facilités de crédit de 35 millions de dollars par des facilités de 52 millions de dollars, à partir du 1^{er} juillet 2014.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

14 Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activité ». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par les participants. Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités. Tout excédent de fonctionnement général ainsi produit est normalement remis aux participants au marché sous forme de frais inférieurs à ce qu'ils devraient être pour récupérer les coûts, ou encore de remboursements directs.

La Commission a revu ses droits de participation et d'activité le 1^{er} avril 2013, les droits de participation étant rajustés au début de l'exercice 2015. L'entrée en vigueur de la prochaine règle tarifaire est prévue pour le 1^{er} avril 2015.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Droits de participation	83 267 321 \$	75 310 296 \$
Droits d'activité	13 208 161	9 615 841
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	1 965 794	2 003 900
	98 441 276 \$	86 930 037 \$

15 Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2014	31 mars 2013
Salaires	62 042 890 \$	59 778 078 \$
Avantages sociaux	6 736 097	6 288 066
Charges de retraite	4 786 283	4 551 096
Indemnités de départ / de cessation d'emploi	905 917	1 604 766
	74 471 187 \$	72 222 006 \$

16 Charges administratives

	31 mars 2014	31 mars 2013
Charges de la Commission	1 872 675 \$	1 953 225 \$
Communications et publications	1 725 924	1 469 219
Maintenance et soutien	2 043 621	1 996 279
Fournitures	802 870	797 585
Autres charges	674 019	709 650
Formation	641 685	680 514
	7 760 794 \$	7 606 472 \$

17 Passifs éventuels et engagements contractuels

- a) La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu de nouvelles ententes, décrites dans la **note 7**, la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la **note 7**, la CVMO détient des fonds dans des comptes bancaires distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM.

	31 mars 2014	31 mars 2013
Total des fonds cumulés	112 105 853 \$	94 611 541 \$
Disponible pour :		
SEDAR et SEDI	52 074 315 \$	48 940 037 \$
BDNI	59 898 313	45 671 504
Service pour la distribution des données	133 225	—
	112 105 853 \$	94 611 541 \$

- b) La CVMO est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer, de manière suffisamment fiable, l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO. Les règlements y afférant, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période durant laquelle ils auront été conclus.

18 Opérations entre apparentés

a) Actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des transactions avec l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM. Veuillez consulter la **note 7** pour obtenir de plus amples renseignements.

b) Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI)

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des transactions avec le FEI. Veuillez consulter la **note 19** pour obtenir plus de renseignements.

c) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des transactions avec la province de l'Ontario, comme suit :

- i) La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la **note 14** et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministère.
- ii) Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

d) Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents et le directeur général.

La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Avantages sociaux des employés à court terme	3 683 102 \$	3 458 567 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	302 740	406 642
Rémunération totale	3 985 842 \$	3 865 209 \$

19 Fonds pour l'éducation des investisseurs

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « Fonds ») a été constitué par lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital action. Le Fonds, qui est géré par un conseil d'administration distinct, a pour objet d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels, d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir la sensibilisation des investisseurs et l'éducation financière dans les écoles et auprès d'apprenants adultes.

La CVMO est l'unique membre votant du Fonds. Toutefois, la CVMO a déterminé, en s'appuyant sur une évaluation des conditions de l'entente, que ce sont les investisseurs sur le marché financier, plutôt que la CVMO, qui tirent parti des activités du Fonds. La CVMO ne contrôle pas le Fonds comme tel et ce dernier n'a pas été consolidé dans les états financiers de la CVMO, comme cela est mentionné à la **note 2d**). Le Fonds ne paie pas d'impôts sur le revenu.

Les états financiers du Fonds peuvent être fournis sur demande. Au cours de l'exercice, la CVMO a conclu les opérations ci-dessous avec le Fonds.

- i) La CVMO a versé 3 295 000 \$ au Fonds ci-dessous (3 900 000 \$ en 2013). Ces paiements provenaient de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, décrits à la **note 6**.
- ii) La CVMO a conclu avec le Fonds une entente visant à fournir à ce dernier des services d'administration et de gestion au prix coûtant. Pour la période terminée le 31 mars 2014, la CVMO a engagé des frais de 1 088 307 \$ (1 000 975 \$ en 2013) au titre des services fournis au Fonds. Le coût total de ces services a été imputé au Fonds et, de ce montant, une somme de 330 018 \$ est due à la CVMO (502 635 \$ en 2013).
- iii) Après la fin d'exercice, la Commission a accordé au Fonds un financement totalisant 2 720 000 \$ pour l'exercice 2015.

20 Prises de position comptables

Entrées en vigueur au cours de l'exercice

Un certain nombre de nouvelles normes, interprétations et modifications des IFRS, entrées en vigueur pour la première fois pour les exercices commençant le ou après le 1^{er} avril 2013, ont été considérées ou adoptées pour les présents états financiers. La nature et l'effet de chaque nouvelle norme, interprétation et modification sont décrits ci dessous.

IFRS 10 – États financiers consolidés

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 10 – *États financiers consolidés*, pour remplacer la NCI 27 – *États financiers consolidés et individuels* et la SIC-12 – *Consolidation – Entités ad hoc*. La nouvelle norme s'appuie sur les principes existants en désignant le concept de contrôle comme facteur déterminant au moment de décider si une entité doit être incluse ou non dans les états financiers consolidés de l'entreprise apparentée. La détermination du contrôle comprend maintenant les éléments suivants : le pouvoir sur l'entité émettrice, l'exposition aux rendements variables résultant de la participation dans l'entité émettrice, ou la détention de droits sur ces rendements, et l'utilisation du pouvoir sur l'entité émettrice pour influencer sur les rendements. Veuillez consulter la section Jugements de la **note 2d)** pour obtenir de plus amples renseignements..

IFRS11 – Partenariats

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 11 – *Partenariats pour remplacer la NCI 31 – Participations dans des coentreprises*. La norme décrit les conventions comptables qu'utilisent les entités qui contrôlent conjointement une entreprise. Le contrôle conjoint implique le partage du contrôle convenu par voie contractuelle et les accords faisant l'objet d'un contrôle conjoint sont soit classés comme coentreprise (représentant une part des actifs nets et des capitaux propres comptabilisés) ou entreprise commune (représentant les droits sur les actifs et les obligations sur les passifs, comptabilisés en conséquence). Veuillez consulter la section Jugements de la **note 2d)** pour obtenir de plus amples renseignements.

IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 12 – *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. L'IFRS 12 est une nouvelle norme complète sur les exigences en matière d'information à fournir concernant toutes les formes d'intérêts détenus dans d'autres entités, y compris les filiales, les partenariats, les entreprises associées, les entités ad hoc et d'autres entités hors bilan. La norme exige qu'une entité fournisse des informations sur la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et les risques qui y sont associés ainsi que sur les incidences de ces intérêts sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie. Veuillez consulter la section Jugements de la **note 2d)** pour obtenir de plus amples renseignements.

IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 13 – *Évaluation de la juste valeur*. L'IFRS 13 vise à accroître l'uniformité et à réduire la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur et en établissant une source unique concernant les exigences en matière d'évaluation de la juste valeur et d'information à fournir pour toutes les IFRS.

La CVMO a adopté l'IFRS 13 pour l'exercice clos le 31 mars 2014. Il n'y a eu aucun rajustement important à la suite de cette adoption. Veuillez consulter la **note 3** pour obtenir de plus amples renseignements.

NCI 19 – Avantages du personnel

En juin 2011, l'IASB a modifié la NCI 19 – *Avantages du personnel*. Cette modification a éliminé l'utilisation de la méthode de la « marge » et rend obligatoire la comptabilisation immédiate d'une réévaluation du passif ou de l'actif de l'obligation au titre des régimes à prestations déterminées dans les autres éléments du résultat global. Elle renforce en outre les exigences d'information, en exigeant la divulgation de données plus complètes sur les caractéristiques des régimes à prestations déterminées et le risque auquel s'exposent les entités en cotisant à ces régimes.

Le coût financier net est maintenant calculé en multipliant le taux d'actualisation (servant à évaluer l'obligation nette au titre des prestations déterminées) par le passif net. Des changements dans la juste valeur de l'actif du régime et des obligations au titre des prestations déterminées se classent en trois catégories : les coûts de service, les intérêts nets sur le passif net au titre des prestations déterminées et la réévaluation du passif net au titre des prestations déterminées. Cette modification clarifie aussi la situation dans laquelle une entité doit comptabiliser un passif et une charge au titre des prestations de cessation d'emploi.

La CVMO a adopté de manière rétroactive les modifications à la NCI 19 pour l'exercice clos le 31 mars 2014. Il n'y a eu aucun rajustement important découlant de l'adoption et une application rétroactive n'a pas été nécessaire. Veuillez consulter la **note 2d**), la **note 3** et la **note 12** pour obtenir de plus amples renseignements.

Nouvelles et révisées après publication, non entrées en vigueur

Les nouvelles normes, interprétations et modifications des IFRS suivantes, qui ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2014, n'ont pas été appliquées au moment de la préparation des présents états financiers. Selon la CVMO, lorsqu'elle adoptera ces prises de position, il n'y aura aucune incidence importante sur les états financiers.

IFRS 9 – *Instruments financiers*

L'IFRS 9 *Instruments financiers*, comme publiée en novembre 2009 et plus tard élargie et modifiée, remplacera en fin de compte la NCI 39 – *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 remplace les nombreuses catégories d'actifs financiers énoncées dans la NCI 39 par deux catégories, coût amorti et juste valeur, qui sont fondées sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers dans le cadre de son modèle d'affaires et les caractéristiques des flux de trésorerie assujettis à des dispositions contractuelles. La nouvelle norme prescrit également une seule méthode de dépréciation qui remplace les différentes méthodes de dépréciation définies dans la NCI 39.

En novembre 2013, l'IASB a publié une version révisée de l'IFRS 9 – *Instruments financiers*, qui comprend un nouveau chapitre sur la comptabilité de couverture, instaurant un nouveau modèle de comptabilité de couverture qui est conçu pour mieux correspondre avec la manière dont les entités mènent leurs activités de gestion des risques afin de couvrir l'exposition aux risques financiers et non financiers. La norme révisée permet à une entité d'appliquer uniquement les exigences mises en place dans l'IFRS 9 (2010) relativement à la présentation des gains et des pertes attribuables à des passifs financiers comptabilisés ainsi à leur juste valeur dans les profits ou les pertes sans appliquer les autres exigences de l'IFRS 9, ce qui signifie que la portion de la variation de la juste valeur attribuable aux changements au risque de crédit de l'entité peut être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt que dans les états des résultats consolidés.

Les modifications à l'IFRS 9 ont supprimé la date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9 (2013), de l'IFRS 9 (2010) et de l'IFRS 9 (2009), laissant la date d'entrée en vigueur non fixée jusqu'à la finalisation des exigences relatives à la réduction de valeur, à la classification et à l'évaluation. Nonobstant la suppression d'une date d'entrée en vigueur, chaque norme permet une application précoce.

IFRIC 21 – *Taxes prélevées par une autorité publique*

En mai 2013, le Comité d'interprétation de l'IFRS a publié l'IFRIC 21 – *Taxes prélevées par une autorité publique*. L'IFRIC 21 donne des lignes directrices sur la date à laquelle il faut comptabiliser un passif lié au paiement de taxes prélevées par le gouvernement qui est comptabilisé conformément à la NCI 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'IFRIC 21 entre en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2014 et doit être appliquée de façon rétroactive. Il sera permis de l'appliquer plus tôt.